YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 21/12/2000
DELIBERATION N°2000/12/895

Objet : **Ecole des Camaldules : Autorisation donnée au Maire de déposer un Permis de Construire au nom de la Commune.**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que dans le cadre du programme de rénovation des bâtiments scolaires, la Commune a engagé une concertation avec les instituteurs et les parents d'élèves de l'Ecole des Camaldules, afin d'envisager les travaux nécessaires à l'amélioration de ce groupe scolaire,

CONSIDERANT qu'il est proposé de procéder aux réalisations suivantes :

- Ravalement et menuiseries extérieures du bâtiment Rue Bernard Hérault (à l'angle de la Rue Raymond Poincaré) ;
- Construction d'un préau d'environ 90 m² (deuxième bâtiment),

et que ces travaux nécessitent l'obtention d'une autorisation d'urbanisme,

REÇU LE
12 JAN. 2001
SOUS-PREFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer, au nom de la Commune, un Permis de Construire en vue de la réalisation desdits travaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

MAIRIE

Le Député Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN.

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE